

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Délibération n°
2026-09-17-08

Date d'affichage : 18/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, TOURNAILLE Sacha, HERVIEU Jacques

Absents excusés : RENAUT Patrice (donne pouvoir à Karine Perier), JAN Anthony (donne pouvoir à Séverine ROBILLARD), GODET Emmanuelle (donne pouvoir à Soussanna ZEMAN)

Absents : BISSON François, GUERARD Fabien

Présents : 18 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 21

La séance a été ouverte à 19h00.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

AUTORISATION DE TRAVAUX DE BOUCLAGE ENEDIS
Délibération 2026-09-17-08

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 323-1 relatif aux droits du concessionnaire du réseau de distribution d'électricité pour l'établissement et l'entretien des ouvrages nécessaires au service public de la distribution d'électricité ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-3 relatif à l'occupation du domaine public routier par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant que la société ENEDIS, concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité, envisage de réaliser des travaux de bouclage du réseau électrique sur le territoire de la commune de Val d'Arry, afin d'améliorer la continuité et la sécurisation de l'alimentation électrique ;

Considérant que ces travaux peuvent nécessiter l'implantation, la modification ou le raccordement d'ouvrages électriques ainsi que l'intervention sur le domaine public communal ;

Considérant que ces travaux présentent un intérêt pour la qualité, la continuité et la sécurisation du réseau public de distribution d'électricité de la commune ;

Considérant qu'il convient d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux précités, sous réserve du respect des règles applicables en matière de voirie, de sécurité, de circulation et de remise en état des lieux ;

Considérant qu'ENEDIS, ou les entreprises intervenant pour son compte, prendra en charge financièrement la réalisation des travaux nécessaires à l'opération et les travaux de réfection nécessaires à la remise en état des voiries, accotements, espaces publics et dépendances communales affectés par les travaux, conformément aux prescriptions de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société ENEDIS, ou toute entreprise mandatée par celle-ci, à réaliser les travaux nécessaires au bouclage du réseau électrique sur le territoire de la commune de Val d'Arry, conformément au projet présenté à la commune. Les travaux seront réalisés dans le respect des prescriptions techniques et réglementaires applicables.
- **AUTORISE** sous réserve des autorisations administratives nécessaires, l'occupation temporaire du domaine public communal rendue nécessaire par la réalisation des travaux. Les interventions sur la voirie communale devront faire l'objet, lorsque cela est requis, d'une permission de voirie ou de tout autre acte réglementaire approprié.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire permettant l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire le
18/09/2026,
Le Maire, DESGUÉE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUÉE Jérémie

